

## **REUNION DU 10 AVRIL 2017**

### **ORDRE DU JOUR**

- Vote des comptes administratifs 2016 budget principal et budget annexe assainissement collectif, élection du président de séance.
- Vote du compte administratif 2016 budget principal.
- Vote du compte administratif 2016 budget annexe assainissement collectif.
- Vote du compte de gestion 2016 budget principal.
- Vote du compte de gestion 2016 budget annexe assainissement collectif.
- Affectation des résultats 2016 budget principal.
- Affectation des résultats 2016 budget annexe assainissement collectif.
- Vote des taux d'imposition 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.
- Remboursement partiel par le budget annexe assainissement de l'avance remboursable consentie par le budget principal en 2015.
- Vote du budget primitif principal 2017.
- Vote du budget primitif annexe assainissement collectif 2017.
- Subventions aux associations.
- Vente d'herbe 2017.
- Délégation du service public de l'assainissement collectif consentie à la SEMERAP, avenant N° 1.
- Biens sans maître, parcelles de terrain B 407 et C 1338.
- Versement des indemnités de fonction au maire.
- Versement des indemnités de fonction aux adjoints au maire.
- Révision du tarif de location de la salle polyvalente.
- Cinéparc, Adhésion commune de Tours sur Meymont
- Vœu hôpital de Billom.
- Affaires diverses.

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG

Date de convocation :  3 AVRIL 2017	L'an deux mil dix-sept, le dix avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.
Membres :	<b>PRÉSENTS</b> : MM : MAZEYRAT – HUGUET - AMRANI - GRANOUILLET - FOURNIER – CHAZAL GUILLAUME - VERRIER - CONSTANS – EVE - FERNANDEZ - CHAZAL SEVERINE – GIRARDOT
En exercice : 15	
Présents : 12	<b>ABSENTS REPRESENTES</b> : MME CHAZAL SYLVIE, pouvoir à MME CONSTANS M. LACAS, pouvoir à MME HUGUET
Votants : 14	<b>ABSENTE</b> : MME LARA
	Secrétaire de séance : Madame CONSTANS
	<b><u>DELIBERATION N° 10/04/2017 – 01. DECISIONS BUDGETAIRES</u></b>

## **OBJET : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF, VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016, ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE.**

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son président.

Avant que ne s'engagent les débats sur les comptes administratifs 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit Monsieur FERNANDEZ Gilles président de séance.

## **DELIBERATION N° 10/04/2017 – 02. DECISIONS BUDGETAIRES**

### **OBJET : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016.**

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal pour approbation le compte administratif 2016 du budget principal qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement :**

Dépenses :	326 441,81 €
Recettes	721 231,16 €
Excédent de clôture :	394 789,35€

#### **Investissement :**

Dépenses	556 280,29€
Recettes	591 332,53€
Excédent de clôture :	35 052,24€

Après examen, Monsieur FERNANDEZ Gilles, président de séance, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2016 du budget principal.

## **DELIBERATION N° 10/04/2017 – 03. DECISIONS BUDGETAIRES**

### **OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016.**

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal pour approbation le compte administratif 2016 du budget annexe assainissement collectif qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses	3 831,72 €
Recettes	6 451,48 €
Excédent de clôture :	2 619,76 €

#### **Investissement**

Dépenses	182 881,16€
Recettes	137 800,75€
Déficit de clôture :	45 080,41€

Après examen, Monsieur FERNANDEZ Gilles, président de séance, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur FERNANDEZ Gilles, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe assainissement collectif.

## **DELIBERATION N° 10/04/2017 – 04. DECISIONS BUDGETAIRES**

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSE PAR MADAME MUNOZ, RECEVEUSE MUNICIPALE.**

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Receveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,
- après s'être assuré que la Receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que les opérations sont régulières,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
  
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par la Receveuse, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2016, par la Receveuse Municipale.

#### **DELIBERATION N° 10/04/2017 – 05. DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DRESSE PAR MADAME MUNOZ, RECEVEUSE MUNICIPALE.**

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Receveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,
- après s'être assuré que la Receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que les opérations sont régulières,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par la Receveuse, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe assainissement collectif dressé, pour l'exercice 2016, par la Receveuse Municipale.

#### **DELIBERATION N° 10/04/2017 – 06. DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **OBJET : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016.**

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal le dix avril 2017 ce jour,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 394 789,35 €
- Un déficit de fonctionnement de :

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation complémentaire en réserve C/1068 : /

Affectation à l'excédent reporté (compte R 002) : 394 789,35 €

#### **DELIBERATION N° 10/04/2017 – 07. DECISIONS BUDGETAIRES**

**OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016.**

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe assainissement collectif le 10 avril 2017 ce jour,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 2 619,76 €

Un déficit de fonctionnement de :

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation complémentaire en réserve C/1068 : /

Affectation à l'excédent reporté (compte R 002) : 2 619,76 €

**DELIBERATION N° 10/04/2017 – 08. FISCALITE**

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Considérant les bases d'impositions prévisionnelles de 2017:

- Taxe d'habitation : 646 300 euros,
- Taxe foncière (bâti) : 404 300 euros,
- Taxe foncière (non bâti) : 37 800 euros,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux suivants pour 2017:

- Taxe d'habitation : 13,00 %
- Taxe foncière (bâti) : 15,75 %
- Taxe foncière (non bâti) : 96,50 %

Le produit fiscal 2017 serait de 184 173 euros, et les allocations compensatrices de 13 485 euros.

Après avoir pris connaissance de l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières ci-joint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

**DELIBERATION N° 10/04/2017 – 09. DECISIONS BUDGETAIRES**

**OBJET : REMBOURSEMENT PARTIEL PAR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'AVANCE REMBOURSABLE CONSENTIE PAR LE BUDGET PRINCIPAL EN 2015.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 10 avril 2015 :

- de verser au budget annexe assainissement une avance remboursable d'un montant de 215 000 €, pour permettre le financement des travaux de mise en place d'un réseau d'eaux usées couvrant l'intégralité du zonage collectif et la création d'une station de traitement des eaux usées,

- de fixer les échéances de remboursement par délibération en fonction de l'avancement des travaux et de la perception du FCTVA.

Monsieur le Maire propose de procéder à un remboursement partiel de l'avance pour un montant de 87 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

#### **DELIBERATION N° 10/04/2017 – 10. DECISIONS BUDGETAIRES**

##### **OBJET : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du budget principal primitif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

Section fonctionnement : Dépenses : 771 690,35 euros  
Recettes : 771 690,35 euros

Section investissement : Dépenses : 505 000 euros  
Recettes : 505 000 euros

Après examen, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget principal primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le budget principal primitif 2017.

#### **DELIBERATION N° 10/04/2017 – 11. DECISIONS BUDGETAIRES**

##### **OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du budget annexe assainissement collectif primitif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

Section fonctionnement : Dépenses : 32 600 euros  
Recettes : 32 600 euros

Section investissement : Dépenses : 136 124,05 euros  
Recettes : 136 124,05 euros

Après examen, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget annexe assainissement collectif primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le budget annexe assainissement collectif primitif 2017.

#### **DELIBERATION N° 10/04/2017 – 12. SUBVENTIONS**

##### **OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer aux associations ci-dessous énumérées les subventions suivantes :

- Ligue contre le cancer : 100 €,
- Amicale des sapeurs-pompiers de Bort l'Etang : 1 000 €,
- Coopérative scolaire de Bort l'Etang : 3 000 €,
- Comité d'Animation Culturelle : 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- d'accepter la proposition de monsieur le Maire,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, article 6574.

## **DELIBERATION N° 10/04/2017 – 13. LOCATIONS**

### **OBJET : VENTE D'HERBE 2017.**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que dans le but d'entretenir les parcelles communales, il est possible de recourir à la procédure de la vente d'herbe.

Il propose de fixer à 77 € par hectare ce droit d'herbe, accordé pour un an.

Pour 2017, se sont déclarés intéressés par l'herbe provenant des parcelles communales cadastrées :

- ZP 14, Bort, 15 000 m<sup>2</sup>, Monsieur DAUZAT Pascal,
- ZM 17, Bois Redon, 2 200 m<sup>2</sup>, ZV 79, Chez Taloup, 4 683 m<sup>2</sup>, ZT 35, La Loye, 3 000 m<sup>2</sup>, Monsieur FOURNIER Frédéric,
- ZO 52, PréBerthot, 10 000 m<sup>2</sup>, Monsieur GODEFROID Thierry,
- ZV 61, Moulin Neuf, 31 258 m<sup>2</sup>, Monsieur FAYET Fabien,
- ZV 28, Les Delzines, 6 000 m<sup>2</sup>, Monsieur BORDEL Jean Pierre,
- ZO 36, Le Clos, 1 500 m<sup>2</sup>, Monsieur CHAZAL André.

Monsieur le Maire propose de céder, pour 2017, l'herbe provenant des parcelles ci-dessus désignées aux personnes intéressées, moyennant une redevance établie :

- pour Monsieur DAUZAT Pascal, à 115,50 €,
- pour Monsieur FOURNIER Frédéric, à 76,10 €,
- pour Monsieur GODEFROID Thierry, à 77 €,
- pour Monsieur FAYET Fabien, à 240,69 €,
- pour Monsieur BORDEL Jean Pierre, à 46,20 €,
- pour Monsieur CHAZAL André, à 11,55 €.

Ces redevances seront recouvrées à l'article 7021 du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

## **DELIBERATION N° 10/04/2017 – 14. ACQUISITIONS**

### **OBJET : PRISE DE POSSESSION D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE, PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION B N° 407.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 11231-1°, et L. 1123-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 déterminant la liste des immeubles susceptibles d'être présumés sans maître situés sur le territoire de la commune de Bort l'Etang,

Vu l'avis de publication du 27 mai 2016,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 constatant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa de l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le régime juridique applicable aux biens sans maîtres et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble parcelle de terrain située lieu-dit « Derrière La Faye », cadastrée section B N° 407, contenance 1 270 m<sup>2</sup>, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, que l'État n'a pas appelé la succession en possession, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Sur ce rapport, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- d'incorporer ce bien sans maître dans le domaine privé communal dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de cet immeuble et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

### **DELIBERATION N° 10/04/2017 – 15. ACQUISITIONS**

#### **OBJET : BIENS SANS MAITRE, PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION**

#### **C N° 1338.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 11231-1°, et L. 1123-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 déterminant la liste des immeubles susceptibles d'être présumés sans maître situés sur le territoire de la commune de Bort l'Etang,

Vu l'avis de publication du 27 mai 2016,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 constatant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des

mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa de l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le régime juridique applicable aux biens sans maîtres et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble parcelle de terrain située lieu-dit « Le champ », cadastrée section C N° 1338, contenance 920 m<sup>2</sup>, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, que l'État n'a pas appelé la succession en possession, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Sur ce rapport, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- d'incorporer ce bien sans maître dans le domaine privé communal dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de cet immeuble et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

### **DELIBERATION N° 10/04/2017 – 16. DECISIONS BUDGETAIRES**

## **OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1148 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, à la demande du Maire, de fixer le montant des indemnités brutes mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

## **DELIBERATION N° 10/04/2017 – 16. DECISIONS BUDGETAIRES**

### **OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1148 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités brutes mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au taux de 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

## **DELIBERATION N° 10/04/2017 – 17. LOCATIONS**

### **OBJET : REVISION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que :

- pour tout contrat de location signé à partir du 18 avril 2017, le tarif de la location de la salle des fêtes soit fixé à :

- 350 euros pour les personnes extérieures à la commune,
- 170 euros pour les habitants de la commune,

- le montant de la participation pour frais de chauffage demandée pour toute location comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 avril soit fixé à 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

## **DELIBERATION N° 10/04/2017 – 18. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

### **OBJET : CINEPARC : ADHESION DE LA COMMUNE DE TOURS SUR MEYMONT**

Monsieur le Maire explique que la Commune de Tours sur Meymont a demandé son adhésion au syndicat intercommunal Cinéparc. Après une période d'essai, le comité

syndical, en date du 20 mars 2017, a approuvé son adhésion. Il convient alors aux communes membres de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Tours sur Meymont au syndicat intercommunal du ciné parc,

**DELIBERATION N° 10/04/2017 – 19. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**  
**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**CONSENTIE A LA SEMERAP, AVENANT N°1.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié à la SEMERAP l'exploitation de son service d'assainissement collectif dans le cadre d'un traité d'affermage, par délibération en date du 21 décembre 2012, avec prise d'effet du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La commune a demandé à la SEMERAP, qui l'a accepté, de prendre en charge l'entretien du poste de relèvement situé au bourg et la vidange de bacs à graisse.

L'exploitation de ce nouvel ouvrage ainsi que l'augmentation des prestations demandées par la Collectivité entraînent des charges supplémentaires pour la SEMERAP qui doivent être prises en compte.

Le détail des charges liées à l'actualisation du contrat est produit en annexe.

En conséquence, le contrat de délégation est modifié comme suit :

**ARTICLE 8.4 Tarif de base de la part du délégataire**

*Ce paragraphe est complété comme suit :*

« En contrepartie des nouvelles charges qui lui incombent, le fermier percevra auprès des usagers une rémunération complémentaire au tarif de base de :

Part proportionnelle = Prix par mètre cube assujetti : + **0,2500 € HT/m3** (valeur 2013)

La rémunération du délégataire pour les prestations liées au caractère pluvial du système d'assainissement s'établit à hauteur d'une somme annuelle de **2 533,00 € HT/an** à prendre en charge par la collectivité sur son budget général, et à régler sous forme de deux versements semestriels identiques.

La rémunération du délégataire pour la vidange des bacs à graisse s'établit à hauteur de **520,00 € HT/an** à prendre en charge par la collectivité.

L'application de ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce tarif suivra la même évolution que le tarif de base du contrat, par application de la formule d'indexation mentionnée à l'article 8.5.

Ces recettes ont été établies sur les bases suivantes :

Nombre d'abonnés du service d'assainissement collectif = 35

Nombre de m3 facturés = 3 457 m3.»

**Toutes les dispositions du contrat de délégation qui ne sont pas contraires, modifiées ou remplacées par les dispositions du présent avenant n°1 sont maintenues.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification du contrat de délégation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1.

### **DELIBERATION N° 10/04/2017 – 20. VŒUX ET MOTIONS**

#### **OBJET : VŒU RELATIF A L'AVENIR DE L'HOPITAL DE BILLOM.**

L'hôpital de Billom, avec ses 389 lits, offre une véritable filière gériatrique, avec 20 lits de médecine, 26 lits de soins de suite et réadaptation (SSR), 66 lits de Soins de Longue Durée, 277 lits d'EHPAD ; lits auxquels il faut rajouter 40 lits de MAS (Maison d'Accueil Spécialisée).

L'hôpital de Billom est le pivot de la filière gériatrique sur le bassin de « Billom Communauté » et plus largement sur les communautés de communes « Mond'Arverne communauté », « Entre Dore et Allier » ainsi que la partie est de Clermont Auvergne Métropole.

C'est un établissement reconnu pour la qualité de la prise en charge des nombreux patients âgés qui lui sont confiés.

Le professionnalisme et le dévouement des personnels sont unanimement salués ; le taux de satisfaction des patients et de leur entourage, malgré des locaux parfois vétustes, est remarquablement élevé.

Pour la première fois de son histoire, en 2016, l'hôpital de Billom a présenté un budget en déficit, lié en partie à un nouveau mode de financement.

Ce déficit, altérant notamment la capacité d'auto financement de l'hôpital a conduit l'ARS à soumettre l'hôpital à un plan de retour à l'équilibre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ce contexte, l'inquiétude est grande de voir disparaître à moyen voire à court terme, les 46 lits de sanitaire et les 66 lits d'USLD, ce qui aurait pour conséquence la transformation de l'hôpital de Billom en EHPAD.

Une telle transformation ferait perdre à la population les nombreux services rendus par ces lits à vocation gériatrique, à savoir, et de manière non exhaustive :

- Accueil direct de patients dont les pathologies peuvent être prises en charge, évitant parfois une hospitalisation aux urgences ou dans une plus grosse structure.
- Poursuite de soins initiés après passage à l'Unité d'Hospitalisation de Courte Durée ou dans un autre service de médecine ou de chirurgie du CHU, voire d'un autre hôpital ou clinique.
- Une filière gériatrique complète existant actuellement au sein de cet hôpital et donc sur notre territoire en partenariat avec les autres acteurs (CLIC, SSIAD, SAD, médecins libéraux surchargés, services sociaux).
- Rapprochement familial et prise en charge de patients dans une structure à taille humaine.
- Orientation pertinente des personnes au terme de leur hospitalisation avec un retour à domicile pour ceux qui le peuvent, en relation étroite avec les services d'aide et de soins à domicile ou, si souhaitée ou nécessaire, une entrée en institution (EHPAD, USLD) avec, en amont une préparation de celle-ci.

- Prise en charge de patients en soins palliatifs (existence de 2 lits identifiés de soins palliatifs en service de médecine) et accompagnement de personnes en fin de vie et de leurs familles dans un lieu proche de celles-ci.
- Consultations gériatriques ouvertes à des patients venant de l'extérieur.
- Service de médecine reconnu comme formateur en gériatrie (accueil depuis bientôt 3 ans d'internes se spécialisant en médecine générale).

L'hôpital de Billom offre une réelle filière gériatrique avec sa palette complète de prise en charge. Il s'inscrit dans la filière gériatrique du projet médical du GHT, en accueillant des patients en aval des urgences ou de services aigus, lorsque l'état de ceux-ci est jugé compatible avec une prise en charge dans les lits de sanitaire de l'hôpital de Billom (médecine, SSR, USLD).

Il a donc un rôle essentiel dans la prise en charge de patients âgés poly pathologiques qui n'ont pas vocation à rester dans les lits du CHU ou d'autres hôpitaux du GHT ; il assure cette mission en étroite coordination avec ceux-ci.

Pour que l'hôpital de Billom tienne pleinement sa place au sein du GHT, il faut que les lits de médecine et de SSR restent opérationnels. Dans le cas contraire, le risque est grand d'aggraver la désertification médicale dans le secteur de Billom, allant ainsi à l'encontre d'une réelle politique d'aménagement du territoire au service des populations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- Apporte son soutien unanime à l'hôpital de Billom dont d'importants problèmes financiers remettent en cause les services de soin de suite qu'il dispense, fragilisant ainsi son service de médecine qui pourrait être amené à être fermé définitivement. Cela obligerait les habitants du territoire à se rendre à Riom.
- Affirme combien les populations concernées, le personnel hospitalier et l'ensemble des élus de ces territoires sont très attachés au maintien et au soutien de l'ensemble des lits de sanitaire de l'hôpital de Billom, tout comme ils accordent beaucoup d'importance aux missions de service public que cet établissement remplit.

